

# STATUTS Association MAILI

## Généralités

### Article 1 : Nom

Sous le nom l'Association MAILI est constituée une association à but non lucratif.

### Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à : Route de Cossonay 4, CH-1122 Romanel-sur-Morges. Sa durée est illimitée.

### Article 3 : Buts

L'Association MAILI a pour but d'aider les villages et les habitants du district de Gorkha (Népal) dans les domaines de :

- La santé
  - Reconstruction, construction et fonctionnement de structures de santé : dispensaires, centre de soins
  - Financement de médicaments ou de traitement
    - Pour les centres de soins
    - Pour les patients démunis: sponsoring ou microprêt sans intérêt
  - Développement d'un réseau de toilettes
- L'éducation
  - Reconstruction, construction et fonctionnement de bâtiments scolaires
  - Financement de coût de fonctionnement de classe
  - Financement de matériel scolaire
  - Financement ou parrainage de formation professionnelle
- Le développement durable
  - Projet d'adduction d'eau
  - Projet de réseau d'eau
  - Projet de nettoyage de région/villages
  - Projet de protection de la forêt

La direction des projets et des travaux se fait dans la mesure du possible par l'intermédiaire de l'antenne népalaise de l'association créée en juillet 2016 sous le nom de: Association Maili Nepal, Kathmandu.

## Membres

### Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Le site Internet de l'association est une porte d'entrée aux membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

### Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.

### Article 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

## Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## Organes

### Article 8 : Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

### Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### Article 10 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

### Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour sont communiqués par e-mails aux membres, au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### Article 12 : Votations, élections

Chaque membre individuel dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5<sup>e</sup> au moins des membres en font la demande.

### Article 13 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose au minimum **4 membres**. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de **trois** années. Ils sont rééligibles.

Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

### Article 14 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;

- d'engager le personnel bénévole et salarié.

### Article 15 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Finances

### Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- chiffres d'affaires des ventes des produits locaux (étoiles; bonnets...)
- cotisations des membres
- dons et legs éventuels
- joint venture, partenariat avec d'autres entités (écoles, entreprises...)

## Dispositions finales

### Article 17 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

### Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

### Article 19 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du **23 décembre 2012**.

En date du **23 septembre 2016**, l'Assemblée Générale a adopté les amendements aux statuts initiaux à l'unanimité.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivant du Code civil suisse.

Fait, imprimé et signé à Romanel-sur-Morges, le 23 septembre 2016

Dominique Zwahlen Ara  
Secrétariat, vente

Véronique Langenberger  
Caissière, secrétariat, vente

Thierry Langenberger  
Président

Patrick Zwahlen  
Informatique